VILLE DE SAINT FLORENT SUR CHER (CHER)

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2021
Compte-rendu des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, légalement convoqué le 15 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire et séance publique, sous la présidence de Madame Nicole PROGIN, Maire.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PROGIN Nicole, Maire	X			LEGRANDIC Patricia	X		
MNICH Pascal, Adjoint	X			BRUNAUD Pascale	X		
ROBERT Marinette, Adjointe	X			MOHREZ Nadia	X		
LAUVERGEAT Patrice, Adjt.	X			GASCOIN Nicolas	X		
LEPRAT Monique, Adjointe	X			MARC Solène	X		
VOISINE Joël, Adjoint	X			TISSIER Julien	X		
MARTIN Nadine, Adjointe	X			TABARD Alain	X		
VILLALDEA-AVILA Rafaël, Adjoint	X			DEBOIS Anne-Marie		X	A. TABARD
CIRRE Marie-Line, Adjointe	X			MORINEAU Claude	X		
PETITJEAN Eliane	X			DAOUDA-DODU Noëlle	X		
DEVAUX Céline		X	E. PETITJEAN	FERRON Julie	X		
JACQUET Jean-Luc	X			LAMBERT Jacques	X		
TAILLANDIER Michel	X			WORGELD Thierry	X		
LEGRANDIC Frédéric	X			FRODEFOND Gabrielle			
TAILLANDIER Nathalie	X						

Secrétaire de séance : Madame Monique LEPRAT

En exercice :	29	Présents :	27	Pouvoir(s) :	2	Votants :	29	Absent(s) :	2

2021-101 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

L'article L.2121-2 du Code général des collectivités territoriales fixe le nombre de membres du Conseil municipal à 29 pour une commune entre 5 000 et 9 000 habitants. La Commune de Saint-Florent-sur-Cher compte 6 558 habitants.

Par courrier du 22 juillet 2021, Patrick ESTEVE, Conseiller municipal et 5ème Adjoint aux travaux, à la sécurité, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, a présenté sa démission à Monsieur le Préfet. Ce dernier a notifié son acceptation par courrier du 23 août. Conformément à l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, la démission est réputée définitive à compter de la réception du courrier d'acceptation du Préfet, soit le 26 août 2021.

En application de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Vu les articles L.2121-2 et L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.270 du Code électoral,

Madame Gabrielle FRODEFOND est déclarée installée en tant que Conseillère municipale de la commune de Saint-Florent-sur-Cher.

2021-102 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire expose :

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Madame Monique LEPRAT en tant que secrétaire de séance.

2021-103 - DECISIONS DU MAIRE

Arrivée de Madame Nadine MARTIN et de Messieurs Nicolas GASCOIN et Thierry WORGELD

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations consenties par l'assemblée délibérante (délibération n° 2021-18 du 19 janvier 2021) :

N° de la décision	Objet	Montant	Tiers	Date de transmission en Préfecture
2021-21	Marché de déploiement du réseau de fibre optique et d'un système de vidéoprotection urbaine - Avenant n° 1 sur la maintenance	Maintenance : 5 600 € HT par an Location d'une nacelle : 500 €	PHILEAS TECHNOLOGIE SAINT JEAN DE BRAYE (45800)	11/06/2021
2021-22	Contrat de maintenance de l'autolaveuse pour le Centre Louis Aragon Durée : 1 an renouvelable 3 fois	421,00 € HT par an	Société CHRISTIN - SAINT GERMAIN DU PUY (18390)	11/06/2021
2021-23	Dépôt de demandes de subvention auprès de la CAF du Cher - achat mobilier et matériels DIREJ	5 371 € à percevoir (80 % des dépenses éligibles)	CAF du Cher	01/07/2021
2021-24	Dispositif collectif d'animation des semaines culturelles - convention de partenariat Durée : 7 jours du 18 au 25/10/2021	Néant	Centre Sciences et FRMJC Région Centre	01/07/2021
2021-25	Entretien des espaces paysagers par éco-pâturage Durée : 1 an renouvelable 3 fois	Parc du Château : 4 051,68 € HT Cimetière Lamartine : 1 560,00 € HT	Eco-Pâturage du Berry - SAINT AMAND MONTROND (18200)	23/07/2021
2021-26	Marché de télécommunications - Lot n° 1 : téléphone fixe et services internet Durée : 24 mois renouvelable 1 fois	17 641,10 € HT par an hors appels vers numéros spéciaux	ADISTA - MAXEVILLE (54320)	16/07/2021
2021-27	Marché de télécommunications - Lot n° 2 : téléphone mobile Durée : 24 mois renouvelable 1 fois	2 170,00 € HT par an hors achat de terminaux et accessoires	STELLA TELECOM - VALBONNE (06560)	16/07/2021
2021-28	Location Longue Durée de véhicules - véhicules particuliers - Lot n° 1 : citadines et petites citadines Durée : 36 mois	Pour 2 véhicules thermiques : 12 929,04 € TTC Pour 2 véhicules électriques : 27 191,44 € TTC	BPCE Car Lease - BALMA (31132)	02/08/2021

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire, conformément à la délibération n° 2021-18 du 19 janvier 2021.

2021-104 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Madame le Maire expose :

Par courrier du 22 juillet 2021, Patrick ESTEVE, Conseiller municipal et 5ème Adjoint aux travaux, à la sécurité, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, a présenté sa démission à Monsieur le Préfet. Ce dernier a notifié son acceptation par courrier du 23 août, reçue pour prise d'effet au 26 août 2021.

Dès lors, il convient d'élire un nouvel adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue, dans les mêmes conditions que pour celles du Maire, conformément aux articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2122-14 et L.2122-15,

Vu la délibération n° 2020/07/01 du 3 juillet 2020 portant création de huit (8) postes d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal relatif à l'élection des adjoints au Maire,

Considérant que le Conseil municipal est réputé complet,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le rang du nouvel adjoint à élire en 5ème position.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs :
- Monsieur Frédéric LE GRANDIC,
- Et Madame Nathalie TAILLANDIER.

Madame le Maire appelle les Conseillers présents à faire connaître leur candidature. L'unique candidature suivante est enregistrée :
- Monsieur Joël VOISINE

Il est procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du nouvel adjoint à bulletin secret.

1er tour du scrutin

a) Nombre de votants : 29
b) Bulletins nuls : 0
c) Bulletins blancs (article L.66 du Code électoral) : 5
d) Nombre de suffrages exprimés : 24
e) Majorité absolue : 13

A obtenu :
- Monsieur Joël VOISINE : 24 voix

Monsieur Joël VOISINE a été élu à la majorité avec 24 voix, est proclamé 5ème Adjoint de la Commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER et est immédiatement installé.

2021-105 - INDEMNITE DES ELUS

Madame le Maire expose :

Par délibération n° 2020/09/24, le Conseil municipal a défini les indemnités allouées aux élus comme suit :
- 36 % de l'indice 1027 pour le Maire
- 13 % de l'indice 1027 pour les huit Adjoints

Conformément à la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, Madame le Maire peut donner délégation de signature et de fonctions à un Conseiller municipal, même s'il n'est pas élu Adjoint.

Faisant suite à la démission de Patrick ESTEVE, alors 5ème Adjoint, les délégations ont été réorganisées en deux parties : une consacrée à la sécurité, et la seconde pour les travaux et l'urbanisme.

Considérant la volonté de confier les affaires de la commune du ressort de la sécurité à Monsieur Michel TAILLANDIER, Conseiller municipal, il y a lieu de définir le taux d'indemnité à verser aux élus municipaux délégués. Monsieur Michel TAILLANDIER serait par ailleurs officier d'état civil et officier de police administrative, excepté les missions liées à la police judiciaire, et serait soumis aux astreintes d'élus.

Vu la délibération n° 2020/09/24, définissant les indemnités allouées aux élus,

Le Conseil municipal décide, à la majorité moins 6 abstentions :

- d'instituer une indemnité de principe à l'élu municipal ayant reçu délégation de fonction et de signature,
- de fixer cette indemnité à hauteur de 13 % de l'indice 1027.

2021-106 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Madame le Maire expose :

Pour rappel, et conformément à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- Par l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, en tant que Président-e,
- Par 5 membres titulaires, et autant de suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par délibération n° 2020/07/09 du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Par délibération n° 2021-21 du 16 février 2021, le Conseil municipal a approuvé la modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Nicole PROGIN		Présidente	
Patrick ESTEVE	Titulaire	Monique LEPRAT	Suppléant
Eliane PETITJEAN	Titulaire	Rafaël VILLALDEA-AVILA	Suppléant
Claude MORINEAU	Titulaire	Michel TAILLANDIER	Suppléant
Alain TABARD	Titulaire	Anne-Marie DEBOIS	Suppléant
Patrice LAUVERGEAT	Titulaire		

Par courrier en date du 23 août 2020, Monsieur le Préfet a accepté la démission que lui a adressé Monsieur Patrick ESTEVE, alors 5ème Adjoint, avec prise d'effet au 26 août 2021. Monsieur Patrick ESTEVE faisait partie de la CAO en tant que 1er titulaire appartenant à la majorité.

A l'heure actuelle, aucun texte ne définit précisément le fonctionnement de la CAO. Il est donc proposé de se référer au fonctionnement ultérieur tel qu'il était défini à l'article 22 du Code des marchés publics, aujourd'hui caduque. Dans le cas d'un membre titulaire définitivement empêché, il est pourvu à son remplacement par le suppléant inscrit immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est alors assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Dans cette hypothèse, par ailleurs validée par le service de contrôle de légalité de la Préfecture, la pluralité serait respectée. Il n'est pas nécessaire de désigner un nouveau membre suppléant ou de procéder à un renouvellement total de la CAO tant que le nombre de titulaires appelés à siéger (5) permet de statuer valablement.

Vu l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/07/09 du 10 juillet 2020, désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération n° 2021-21 du 16 février 2021, modifiant la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Compte-tenu de l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Nicole PROGIN		Présidente	
Eliane PETITJEAN	Titulaire	Rafaël VILLALDEA-AVILA	Suppléant
Claude MORINEAU	Titulaire	Michel TAILLANDIER	Suppléant
Alain TABARD	Titulaire	Anne-Marie DEBOIS	Suppléante
Patrice LAUVERGEAT	Titulaire		
Monique LEPRAT	Titulaire		

2021-107 - DENOMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES MANQUANTS

Madame le Maire expose :

Par délibération n° 2020/07/05 du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a défini la composition des commissions municipales.

Par délibération n° 2021-04 du 19 janvier 2021, et pour faire suite à la démission de Jean-Pierre POULAIN, alors Conseiller municipal appartenant à la majorité, le Conseil municipal a désigné les membres manquants à ces commissions.

D'une part, il est proposé de modifier la dénomination des commissions municipales pour tenir compte de la réorganisation des délégations :

- Commission Sécurité (au lieu de la Commission Travaux - Sécurité),
- Et Commission Travaux, Aménagement du territoire et Urbanisme (au lieu de la Commission Aménagement et développement du territoire - Urbanisme,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer les Commissions suivantes :

- Commission Sécurité (au lieu de la Commission Travaux - Sécurité),
- Et Commission Travaux, Aménagement du territoire et Urbanisme (au lieu de la Commission Aménagement et développement du territoire - Urbanisme,

Il convient donc d'élire les élus membres de ces deux commissions nouvellement créées, en lieu et place des anciennes citées ci-dessus.

D'autre part, il y a lieu de compléter différentes commissions par la désignation de nouveaux membres parmi ceux du Conseil municipal :

- Pour tenir compte de la démission Monsieur Patrick ESTEVE, 5ème Adjoint appartenant à la majorité :
    - La commission Finances,
    - La commission Développement Durable - Environnement - Mobilité,
- Parce que les commissions suivantes disposaient d'un siège non pourvu parmi les membres des listes de minorité :
    - La commission Éducation - Enfance - Jeunesse,
    - La commission Affaires culturelles - Animations,
    - La commission Affaires sociales - Emploi - Solidarité - Santé.

Dans les Communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Madame le Maire propose de procéder à l'élection des membres des commissions municipales au scrutin public.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection des membres des commissions municipales au scrutin public.

Vu l'article L.2121-21 et suivant du Code général des collectivités territoriales,

Il est procédé à l'élection des membres manquants dans les commissions suivantes :

COMMISSIONS MUNICIPALES	Finances	Sécurité	Éducation - Enfance - Jeunesse
Nombres de sièges à pourvoir	11	10	11
	Patrice LAUVERGEAT		Marinette ROBERT
	Pascal MNICH		Nadine MARTIN
	Marinette ROBERT		Julien TISSIER
	Rafaël VILLALDEA-AVILA		Patricia LE GRANDIC
	Marie-Line CIRRE		Eliane PETITJEAN
	Eliane PETITJEAN		Solène MARC
	Joël VOISINE		Nathalie TAILLANDIER
	Anne-Marie DEBOIS		Nadia MOHREZ
	Alain TABARD		Julie FERRON
	Claude MORINEAU		Noëlle DAOUDA-DODU
	SIEGE A POUVOIR (majorité)		SIEGE A POUVOIR (minorité)

COMMISSIONS MUNICIPALES	Développement Durable - Environnement - Mobilité - Cause animale	Affaires culturelles - Animations
Nombres de sièges à pourvoir	11	11
	Monique LEPRAT	Marie-Line CIRRE
	Marinette ROBERT	Rafaël VILLALDEA-AVILA
	Michel TAILLANDIER	Patricia LE GRANDIC
	Nicolas GASCOIN	Pascale BRUNAUD
	Nadia MOHREZ	Solène MARC
	Solène MARC	Nathalie TAILLANDIER
	Alain TABARD	Jean-Luc JACQUET
	Claude MORINEAU	Joel VOISINE
	Noëlle DAOUDA-DODU	Anne-Marie DEBOIS
	Thierry WORGELD	Jacques LAMBERT
	SIEGE A POUVOIR (majorité)	SIEGE A POUVOIR (minorité)

COMMISSIONS MUNICIPALES	Affaires sociales - Emploi - Solidarité - Santé	Travaux - Aménagement du territoire - Urbanisme
Nombres de sièges à pourvoir	11	12
	Nadine MARTIN	
	Monique LEPRAT	
	Eliane PETITJEAN	
	Nadia MOHREZ	
	Julien TISSIER	
	Pascale BRUNAUD	
	Céline DEVAUX	
	Julie FERRON	
	Noëlle DAOUDA-DODU	
	Thierry WORGELD	
	SIEGE A POUVOIR (minorité)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal proclame élus des commissions municipales les membres suivants :

COMMISSIONS MUNICIPALES	Finances	Sécurité	Éducation - Enfance - Jeunesse
Nombres de sièges à pourvoir	11	10	11
	Patrice LAUVERGEAT	Michel TAILLANDIER	Marinette ROBERT
	Pascal MNICH	Patrice LAUVERGEAT	Nadine MARTIN
	Marinette ROBERT	Monique LEPRAT	Julien TISSIER
	Rafaël VILLALDEA-AVILA	Rafaël VILLALDEA-AVILA	Patricia LE GRANDIC
	Marie-Line CIRRE	Frédéric LEGRANDIC	Eliane PETITJEAN
	Eliane PETITJEAN	Joël VOISINE	Solène MARC
	Joël VOISINE	Céline DEVAUX	Nathalie TAILLANDIER
	Anne-Marie DEBOIS	Alain TABARD	Nadia MOHREZ
	Alain TABARD	Claude MORINEAU	Julie FERRON
	Claude MORINEAU	Jacques LAMBERT	Noëlle DAOUDA-DODU
	Gabrielle FRODEFOND		Siège non pourvu (minorité)

COMMISSIONS MUNICIPALES	Développement Durable - Environnement - Mobilité - Cause animale	Affaires culturelles - Animations
Nombres de sièges à pourvoir	11	11
	Monique LEPRAT	Marie-Line CIRRE
	Marinette ROBERT	Rafaël VILLALDEA-AVILA
	Michel TAILLANDIER	Patricia LE GRANDIC
	Nicolas GASCOIN	Pascale BRUNAUD
	Nadia MOHREZ	Solène MARC
	Solène MARC	Nathalie CHAULLET
	Alain TABARD	Jean-Luc JACQUET
	Claude MORINEAU	Joel VOISINE
	Noëlle DAOUDA-DODU	Anne-Marie DEBOIS
	Thierry WORGELD	Jacques LAMBERT
	Frédéric LE GRANDIC	Noëlle DAOUDA-DODU

COMMISSIONS MUNICIPALES	Affaires sociales - Emploi - Solidarité - Santé	Travaux - Aménagement du territoire - Urbanisme
Nombres de sièges à pourvoir	11	12
	Nadine MARTIN	Joël VOISINE
	Monique LEPRAT	Patrice LAUVERGEAT
	Eliane PETITJEAN	Monique LEPRAT
	Nadia MOHREZ	Marie-Line CIRRE
	Julien TISSIER	Frédéric LE GRANDIC
	Pascale BRUNAUD	Michel TAILLANDIER
	Céline DEVAUX	Nicolas GASCOIN
	Julie FERRON	Rafaël VILLALDEA-AVILA
	Noëlle DAOUDA-DODU	Julie FERRON
	Thierry WORGELD	Claude MORINEAU
	Siège non pourvu (minorité)	Thierry WORGELD
		Jacques LAMBERT

2021-108 - COMITE TECHNIQUE : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose :

L'article 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale stipule : « un Comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. » La Commune de Saint-Florent-sur-Cher est donc concernée par cette mesure.

Le Comité technique est consulté pour rendre un avis sur toutes les questions collectives liées aux ressources humaines dans la Commune, comme l'organisation des services, le plan de formation, les lignes directrices de gestion, etc.

Par délibération n° 2020/07/07 du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné les membres suivants au sein du Comité technique :

Pascal MNICH	Titulaire	Jean-Luc JACQUET	Suppléant
Patrick ESTEVE	Titulaire	Frédéric LE GRANDIC	Suppléant
Michel TAILLANDIER	Titulaire	Nicolas GASCOIN	Suppléant
Claude MORINEAU	Titulaire	Céline DEVAUX	Suppléant
Nathalie CHAULLET	Titulaire	Jacques LAMBERT	Suppléant

Les membres sont élus à la majorité absolue des suffrages, sachant que le Maire est nommé comme Président. Le collège employeur est composé, pour la commune de Saint-Florent-sur-Cher, de 5 membres titulaires, et tout autant de suppléants.

Par courrier en date du 23 août 2020, Monsieur le Préfet a accepté la démission que lui a adressé Monsieur Patrick ESTEVE, alors 5ème Adjoint, avec prise d'effet au 26 août 2021. Monsieur Patrick ESTEVE occupait le siège de 2nde titulaire du Comité Technique.

L'article 6 du Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics, précise qu'« en cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité territoriale ou de l'établissement, il y est pourvu par la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours. »

Par conséquent, il convient de désigner un nouveau membre titulaire pour siéger au Comité Technique.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32,33 et 37,

Vu le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2020/07/07 du 10 juillet 2020, désignant les membres du Comité technique,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Joël VOISINE en tant que 2nd titulaire du Comité Technique. La liste complète des représentants du collège employeur est composée comme suit :

Pascal MNICH	Titulaire	Jean-Luc JACQUET	Suppléant
Joël VOISINE	Titulaire	Frédéric LE GRANDIC	Suppléant
Michel TAILLANDIER	Titulaire	Nicolas GASCOIN	Suppléant
Claude MORINEAU	Titulaire	Céline DEVAUX	Suppléant
Nathalie CHAULLET	Titulaire	Jacques LAMBERT	Suppléant

2021-109 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE DE CHAROST / SAINT-FLORENT-SUR-CHER (SITS) - ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT

Madame le Maire expose :

Par courrier en date du 23 août 2020, Monsieur le Préfet a accepté la démission que lui a adressé Monsieur Patrick ESTEVE, alors 5ème Adjoint, avec prise d'effet au 26 août 2021.

Par délibération n° 2020/07/12 du 10 juillet 2021, Monsieur Patrick ESTEVE avait été élu Délégué suppléant pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Charost / Saint-Florent-Sur-Cher (SITS).

Par conséquent, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant pour siéger au SITS.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, les Syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7, c'est à dire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut

Madame le Maire appelle à candidature. Se porte candidate :

- Madame Pascale BRUNAUD

Il est procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un membre suppléant au SITS.

1er tour du scrutin

a) Nombre de votants : 29
b) Bulletins nuls : 0
c) Bulletins blancs (article L.66 du Code électoral) : 0
d) Nombre de suffrages exprimés : 29
e) Majorité absolue : 15

A obtenu :

- Madame Pascale BRUNAUD : 29 voix

Vu la délibération n° 2020/07/12 du 10 juillet 2021, désignant les représentants de la commune au SITS,

Madame Pascale BRUNAUD a été élue à l'unanimité. Elle est par conséquent désignée Déléguée suppléante auprès du SITS.

Madame le Maire expose :

Par courrier en date du 23 août 2020, Monsieur le Préfet a accepté la démission que lui a adressé Monsieur Patrick ESTEVE, alors 5ème Adjoint, avec prise d'effet au 26 août 2021.

Par délibération n° 2020/07/14 du 10 juillet 2021, Monsieur Patrick ESTEVE avait été élu Délégué suppléant pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA).

Par conséquent, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant pour siéger au SICALA.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, les Syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7, c'est à dire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Madame le Maire appelle à candidature. Se porte candidat :

- Monsieur Michel TAILLANDIER

Il est procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un membre suppléant au SICALA.

1er tour du scrutin

a) Nombre de votants : 29
b) Bulletins nuls : 0
c) Bulletins blancs (article L.66 du Code électoral) : 0
d) Nombre de suffrages exprimés : 29
e) Majorité absolue : 15

A obtenu :

- Monsieur Michel TAILLANDIER : 29 voix

Vu la délibération n° 2020/07/14 du 10 juillet 2021, désignant les représentants de la commune au SICALA,

Monsieur Michel TAILLANDIER a été élu à l'unanimité. Il est par conséquent désigné Délégué suppléant auprès du SICALA.

2021-111 - COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER - PAYS FLORENTAIS - APPROBATION DES STATUTS MODIFIES : CHANGEMENT DE NOM

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes FerCher - Pays Florentais a appelé ses communes adhérentes à se prononcer sur son projet de changement de statuts.

La modification porte sur le nom de la Communauté de communes, proposé après avis favorable de la Commission Tourisme Communication et du Bureau communautaire. Elle a été adoptée à l'unanimité par le Conseil communautaire du 23 juin 2021. La Communauté de communes éliminerait « Pays Florentais » pour ne garder que l'appellation « FerCher ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/53 prise par la Communauté de communes FerCher le 23 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes : changement de dénomination,

Considérant la notification en date du 24 juin 2021 de cette délibération n° 2021/53 et du projet des statuts modifiés joints,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
- d'approuver le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais,
- d'approuver la modification du nom vers l'appellation « Communauté de communes FerCher ».

2021-112 - COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER - PAYS FLORENTAIS : APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-11-2 du Code général des Collectivités territoriale, la Communauté de communes FerCher - Pays Florentais a appelé ses communes membres à se prononcer sur le pacte de gouvernance approuvé par délibération n° 2021/51 du Conseil communautaire du 23 juin 2021.

Depuis la Loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les Communautés de communes et métropoles peuvent décider d'élaborer un pacte de gouvernance, dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Les élus municipaux et communautaires partagent notamment des enjeux et des objectifs communs sur le territoire de l'intercommunalité :
- Un développement équilibré et durable du territoire,
- Une intercommunalité qui respecte l'identité communale et la spécificité des territoires, qui répond à la fois aux enjeux structurant du territoire et à la proximité des services rendus aux habitants,
- Une coopération intercommunale qui assure l'équité et la solidarité entre les communes.

La communauté et ses communes membres sont attachées, à travers ce pacte, à définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantissent la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/51 prise par la Communauté de communes FerCher le 23 juin 2021, approuvant le pacte de gouvernance,

Considérant la notification en date du 25 juin 2021 de cette délibération n° 2021/51 et du pacte de gouvernance joint,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le pacte de gouvernance de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais.

2021-113 - REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES SPORTIVES MUNICIPALES

Monsieur Pascal MNICH, adjoint chargé du Personnel, du Sport et de la Vie associative, expose :

Par délibération n° 2017/05/12 du 30 mai 2017, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur des structures sportives municipales.

Le règlement concerne les gymnases Serge Faure et Michel Dupont, le Dojo Maurice Baquet et la salle Pierre Mendès France.

Considérant l'évolution des pratiques, le souhait de renforcer les règles relatives à la sécurité des usagers et à l'utilisation des structures sportives et les récentes situations liées au contexte sanitaire, le règlement intérieur a été modifié.

Vu la délibération n° 2017/05/12 du 30 mai 2017 approuvant le règlement intérieur des structures sportives intercommunales,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la dernière version jointe du règlement intérieur des structures sportives municipales.

2021-114 - CONVENTION D'ACCUEIL DES ASSISTANTES MATERNELLES DE MAREUIL-SUR-ARNON AU RELAIS PETITE ENFANCE DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER - 2022-2027

Madame Marinette ROBERT, adjointe chargée de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse, expose :

La commune de Mareuil-sur-Arnon sollicite la possibilité pour les assistantes maternelles de son territoire de participer aux ateliers proposés par le Relais Petite Enfance (REP - ex Relais d'Assistantes Maternelles) de la ville de Saint-Florent-sur-Cher.

Il est proposé de conclure une convention qui prévoit les engagements suivants :

- Pour la Ville de Saint-Florent-sur-Cher :
  - Accueillir les assistantes maternelles aux matinées d'éveil,
  - Répondre aux questions éducatives pour les enfants accueillis par le biais des ateliers d'éveil, moyennant une participation financière de la Commune de Mareuil-sur-Arnon aux charges de fonctionnement du Relais.
- Pour la commune de Mareuil-sur-Arnon :
  - Acquitter cette participation financière,
  - Faire la promotion du Relais auprès des assistantes maternelles.

La Commune de Mareuil-sur-Arnon serait informée des statistiques de fréquentation, des initiatives du Relais et de son programme d'activité.

Le montant de la participation financière serait calculé selon la formule suivante : barème défini par délibération du Conseil municipal de Saint-Florent-sur-Cher x nombre d'habitants de la commune de Mareuil-sur-Arnon selon la dernière source INSEE connue. La participation serait mise en recouvrement chaque début d'année.

La convention serait fixée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de six années, à compter du 1er janvier 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2021/77 du 18 mai 2021 fixant les tarifs du Relais d'Assistantes Maternelles,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention jointe pour l'accueil des assistantes maternelles de la commune de Mareuil-sur-Arnon au REP de la ville de Saint-Florent-sur-Cher, pour une période d'un an renouvelable 5 fois à compter du 1er janvier 2022,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite Convention.

2021-115 - MARCHE DE LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES - AVENANT N° 2 DE PROLONGATION

Monsieur Patrice LAUVERGEAT, adjoint chargé des finances, expose :

Par délibération n° 2017/03/02 du 30 mars 2017, le Conseil municipal a attribué un marché de location longue durée de 15 véhicules, réparti en 5 lots, aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 - Petite Citadine : Groupement CLV CREDIPAR / GENERALE AUTOMOBILE DE BOURGES CITROËN
- Lot n° 2 - Citadine segment B : Groupement DIAC LOCATION / SCAC AUTOMOBILE RENAULT
- Lot n° 3 - Fourgonnette V.U. : Groupement CLV CREDIPAR / GENERALE AUTOMOBILE DE BOURGES CITROËN
- Lot n° 4 - Fourgonnette Familiale V.P. : Groupement DIAC LOCATION / SCAC AUTOMOBILE RENAULT
- Lot n° 5 - Fourgon V.U. : Groupement DIAC LOCATION / SCAC AUTOMOBILE RENAULT

Le marché à procédure adaptée a été conclu pour une durée totale de 52 mois, dont 48 mois de location longue durée à compter de la date de livraison des véhicules.

Par délibération n° 2021-70 du 20 avril 2021, le Conseil municipal a décidé de prolonger par avenant n° 1 les lots n° 1, 3, 4 et 5 pour une période de 3 mois.

Une consultation lancée le 29 mars pour le renouvellement de la flotte automobile de la ville a été classée infructueuse pour deux de ses lots, correspondants aux citadines et à la fourgonnette familiale destinée à la Police municipale. Une nouvelle consultation a permis d'attribuer le marché au loueur BPCE Car Lease pour les citadines et petites citadines. Considérant les délais de livraison, considérablement allongés du fait du contexte sanitaire, et la nécessité d'assurer une continuité de service, il est nécessaire de conclure un nouvel avenant pour le lot actuel n° 1, pour une durée de 3 mois.

Le marché arrive à son terme selon le descriptif ci-dessous :

Lot	Nombre de véhicule(s)	Date de restitution initiale	Date de restitution après avenant n° 1	Date de restitution après avenant n° 2
1	4	29/06/2021	29/09/2021	29/12/2021

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2017/03/02 du 30 mars 2017, attribuant le marché de location longue durée de véhicules,

Vu la délibération n° 2021-70 du 20 avril 2021, pour la conclusion d'un avenant n° 1 de prolongation de 3 mois,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de conclure un avenant n° 2 de prolongation pour un période de 3 mois pour le lot n° 1.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte en ce sens.

2021-116 - VENTE DE PARCELLES - LIEU-DIT LES BAGUETTES

Monsieur Patrice LAUVERGEAT, adjoint chargé des finances, expose :

La Commune de Saint-Florent-sur-Cher est propriétaire des parcelles référencées BE0184, BE0185, BE0188 et BE0189 située au lieu-dit les Baguettes, représentant un total de 7 091 m^2.

Par courrier en date du 24 janvier 2021, Monsieur Roger BOIZAT, gérant de la SCI de l'Hibiscus, a déposé une demande pour acquérir ces parcelles, voisines des siennes cadastrées BE0186 et BE0187, pour permettre la clôture d'une centrale photovoltaïque en projet.

Ces parcelles desservaient un ancien chemin appartenant au domaine privé de la commune, aujourd'hui non utilisé.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a été saisie le 14 juin 2021 pour recevoir une évaluation desdites parcelles. Dans son avis rendu le 9 juillet, elle a estimé la valeur vénale à 1 500 €.

Consulté par courrier le 28 juillet 2021, Monsieur BOIZAT, gérant de la SCI de l'Hibiscus, a confirmé son souhait d'acquérir les parcelles pour 1 500 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat à la date du 9 juillet 2021, valable 12 mois,

Le Conseil municipal décide, à la majorité avec 6 voix contre :
- d'approuver la vente des parcelles cadastrées BE0184, BE0185, BE0188 et BE0189 situées au lieu-dit les Baguettes, appartenant à la Commune, pour un montant de 1 500 €, à la SCI de l'Hibiscus.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte en ce sens auprès du notaire choisi pour cette cession.

2021-117 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - AVENUE CHAUSSEE DE CESAR (ARMOIRES AW ET CC)

Monsieur Joël VOISINE, Conseiller municipal chargé des travaux, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, expose :

Dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, des travaux de rénovation s'avèrent nécessaires pour la suppression de l'armoire de commande de l'éclairage public référencée AW, et la reprise de celle référencée CC, situées avenue Chaussée de César.

Par courrier du 15 juin 2021, le SDE 18 a transmis le plan de financement correspondant, référencé 2021-01-018, s'élevant à 1 100,11 € HT, avec une participation financière pour la Commune calculée sur la base de 50 % du montant HT des travaux, soit 550,06 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
- d'autoriser les travaux de rénovation pour la suppression de l'armoire de commande de l'éclairage public référencée AW, et la reprise de celle référencée CC, situées avenue Chaussée de César,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le plan de financement référencé 2021-01-018 et tous documents en ce sens,
- d'engager les crédits nécessaires au Budget 2021.

2021-118 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - ZAC DU BOIS D'ARGENT

Monsieur Joël VOISINE, Conseiller municipal chargé des travaux, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, expose :

Par délibération n° 2018/09/10 du 20 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé les plans de financement émis par le SDE 18 sur les phases 1 et 2 de l'aménagement de l'éclairage public dans la ZAC du Bois d'Argent, concédée à la SEM TERRITORIA.

Les sommes appelées par le SDE 18 au titre de la participation de la commune seront répercutée à l'euro près à la SEM Territoria en tant que concessionnaire de la ZAC du Bois d'Argent.

Par courrier du 11 juin 2021, le SDE 18 a transmis des plans de financement révisés et référencés 2018-01-074, tenant compte d'une part de l'augmentation du nombre de points lumineux, et d'autre part de la volonté politique de s'orienter vers un fournisseur de matériel autre que COMATELEC. Cette révision entraîne :

- Une diminution du coût pour la phase 1, s'élevant à 25 746,03 € HT, avec une participation financière pour la Commune calculée sur la base de 50 % du montant HT des travaux, soit 12 873,01 €,
- Une augmentation du coût pour la phase 2, s'élevant à 45 220,60 € HT, avec une participation financière pour la Commune calculée sur la base de 50 % du montant HT des travaux, soit 22 610,30 €,
- Soit, au total, une opération de 70 966,63 € HT (au lieu de 50 859,14€ HT) et une participation communale de 35 483,31 € (au lieu de 25 429,57 € HT)

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ➢ d'autoriser les travaux d'extension de l'éclairage public de la ZAC du Bois d'Argent, pour ses phases 1 et 2,
- ➢ d'autoriser Madame le Maire à signer les plans de financement référencés 2018-01-074 et tous documents en ce sens,
- ➢ d'acter la répercussion financière à la SEM Territoria de la totalité de la part communale appelée par le SDE 18 sur cette opération.

2021-119 - DENOMINATION DE DEUX VOIES COMMUNALES - ZAC DU BOIS D'ARGENT

Monsieur Joël VOISINE, Conseiller municipal chargé des travaux, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, expose :

Le dossier de réalisation de la ZAC du Bois d'Argent, approuvé par délibération n° 2015/09/03 en date du 1er septembre 2015, prévoit la réalisation des équipements publics tels que les voies et les stationnements.

Par délibération n° 2013/01/01 du 15 janvier 2013, le Conseil municipal a désigné la SEM Territoria comme concessionnaire en lui confiant l'aménagement de la ZAC du Bois d'Argent.

Considérant la poursuite des opérations de vente des parcelles sur la ZAC et le plan de division joint, et pour faciliter les démarches administratives des futurs acquéreurs, il y a lieu de procéder à la dénomination de deux nouvelles voies, qui seront à terme rétrocédées dans le domaine public communal.

Lors de sa réunion du 6 mai 2021, et après appel d'idées auprès des élus du Conseil, le Bureau municipal a retenu plusieurs dénominations de ces futures voies et fait les propositions suivantes :

- Allée Rosa Bonheur (Peintre et sculptrice spécialisée dans la représentation animalière 1822-1899),
- Allée Lucienne Marchand (1911-1978, Institutrice résistante durant la seconde guerre mondiale née à Saint Germain des Bois. Après la guerre, professeure d'histoire et des lettres et inscrite dans la lutte contre les injustices et pour la liberté.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de se prononcer sur ces futures dénominations de voie présentées sur le plan annexé.

2021-120 - DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE - VOIE PERPENDICULAIRE A LA RUE DU BERRY

Monsieur Joël VOISINE, Conseiller municipal chargé des travaux, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, expose :

Dans le cadre des travaux réalisés par l'Office HLM Val de Berry sur la commune de Saint-Florent-sur-Cher, une voie, perpendiculaire à la rue du Berry, a été créée pour desservir les logements sociaux en cours de construction.

Lors de sa réunion du 6 mai 2021, et après appel d'idées auprès des élus du Conseil, le Bureau municipal a retenu plusieurs dénominations de cette future voie et fait les propositions suivantes :

- Rue Feronia (Déesse romaine de la faune, fertilité, santé et abondance) pour assurer une cohérence avec la voie Romaine à proximité,
- Rue Madame de Sévigné (Écrivaine du 17ème siècle) pour assurer une cohérence avec les rues alentour,
- Rue Gisèle Halimi (Avocate féministe et femme politique franco-tunisienne).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de déterminer par vote à main levée le nom de la voie desservant les logements sociaux en cours de création par l'Office HLM Val de Berry, perpendiculaire à la rue du Berry. C'est la proposition « rue Gisèle Halimi » qui remporte la majorité des suffrages, avec 11 voix pour.

2021-121 - DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE - EX IMPASSE DES GIRONNAIS

Monsieur Joël VOISINE, Conseiller municipal chargé des travaux, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, expose :

Dans le cadre des travaux réalisés dans le prolongement de l'impasse des Gironnais, et considérant sa future requalification en rue et l'existence de la rue des Gironnais par ailleurs, il y a lieu de délibérer pour attribuer un nom à cette voie.

Lors de sa réunion du 6 mai 2021, et après appel d'idées auprès des élus du Conseil, le Bureau municipal a retenu plusieurs dénominations de cette future voie et fait les propositions suivantes :

- Rue Rosa Bailly (Née à Saint Florent en 1890, décédée en 1976. Elle fut professeure, journaliste, traductrice et femme de lettres françaises dont l'œuvre est largement consacrée à la Pologne),
- Rue Vicus Aureus (Nom gallo-romain des St Florent),
- Rue des Aubépines.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de déterminer par vote à main levée le nom de la voie en cours de requalification, auparavant impasse des Gironnais. C'est la proposition « rue Rosa Bailly » qui remporte la majorité des suffrages, avec 18 voix pour.

2021-122 - CONTRIBUTION FINANCIERE POUR UNE EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE RUE BLAISE PASCAL - DEMANDEUR CHANEL GARGOWITZ

Monsieur Joël VOISINE, Conseiller municipal chargé des travaux, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, expose :

Monsieur Chanel GARGOWITZ a déposé un permis de construire sur l'emprise de la parcelle AC n° 317 située 21 rue Blaise Pascal, pour la construction d'un hangar professionnel en maçonnerie.

Le raccordement aux réseaux de distribution publique d'électricité nécessite une extension de 65 mètres sur le domaine public.

Conformément à l'article L.342-11 du Code de l'Énergie, ces travaux relevant du domaine public sont à la charge de la collectivité qui accorde l'autorisation d'urbanisme, tandis que les coûts de branchement sont supportés par le propriétaire.

L'article 111-11 du Code de l'urbanisme dispose que « le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés ». Ces dispositions poursuivent le but d'intérêt général afin d'éviter à la collectivité publique d'être contrainte, par le seul effet d'une initiative privée, de réaliser des travaux d'extension ou de renforcement des réseaux publics. Concrètement, la commune a la possibilité de refuser la demande de construction au motif qu'elle n'avait pas prévu une telle dépense à son budget et qu'elle n'est pas en mesure de préciser dans quel délai son financement serait possible.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 7 149,00 €. ENEDIS, concessionnaire des réseaux de distribution publique d'électricité, se doit d'appliquer une réfaction de 40 %, soit un reste à charge évalué pour la Commune à 4 289,40 €. Le concessionnaire ENEDIS annonce un délai de réalisation de 4 à 6 mois après accord des différentes parties.

Vu l'article L.342-11 du Code de l'énergie,

Vu les articles L.111-11 et L.332-11-1 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2021,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le document d'engagement de la Commune acceptant la contribution financière pour l'extension du réseau de distribution publique d'électricité 21 rue Blaise Pascal.

2021-123 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DES FETES SOCIOCULTUREL DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER

Madame Marie-Line CIRRE, adjointe chargée des affaires culturelles et de l'animation, expose :

Par délibération n° 2019/03/11 du 13 mars 2019, le Conseil municipal a adopté une convention de partenariat culturel avec le Comité des fêtes socioculturel de Saint-Florent-sur-Cher pour une durée d'un an. Compte-tenu de la crise sanitaire lié à la Covid-19, aucune nouvelle convention n'a été conclue à l'expiration de celle-ci.

Le contexte sanitaire permettant, à l'heure actuelle, la reprise des activités, il est envisagé de conclure une nouvelle convention, permettant de fixer un cadre de fonctionnement qui définit le partenariat socioculturel entre la Commune et le Comité des Fêtes.

La convention détermine les engagements, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation des évènements détaillés dans le projet joint.

L'objectif commun des deux parties est de développer la vie socioculturelle de Saint-Florent-sur-Cher et de promouvoir les actions d'animation proposées au public.

Claude MORINEAU, par ailleurs engagé dans le Comité des fêtes, ne prend pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la convention de partenariat jointe avec le Comité des fêtes socioculturel pour l'organisation de manifestations, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, à compter de sa signature.

2021-124 - MOTION POUR GARANTIR LA GESTION DURABLE DES FORETS COMMUNALES

Madame Monique LEPRAT, adjointe chargée du développement durable, de l'environnement, de la mobilité et de la cause animale, expose :

La commune de Saint-Florent-sur-Cher a été saisie par la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR), l'invitant à soumettre à son Conseil municipal une motion contre l'augmentation annoncée par le ministère de l'Agriculture sur la contribution appelée auprès des communes pour le financement de l'ONF, tout en diminuant le nombre de personnels de terrain de 500 en 5 ans.

La commune de Saint-Florent-sur-Cher est concernée du fait de la présence de 2,39 km^2 (surface approximative - données ONF) de forêts sur son territoire.

La FNCOFOR, et plusieurs fédérations départementales, ont récemment adopté à l'unanimité une motion visant à garantir la gestion durable des forêts communales. Par ailleurs, l'Association des Maires de France a apporté son soutien aux communes forestières dans cette démarche.

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la présente motion :

- En s'opposant aux propositions de l'Etat, inacceptables pour les communes forestières, et plus particulièrement,
- En s'opposant :
  - à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
  - au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes
  - au principe de payer plus pour moins de services, alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat
- En demandant que l'Etat :
  - redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
  - assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
  - mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.

Saint-Florent-sur-Cher, le 22 septembre 2021
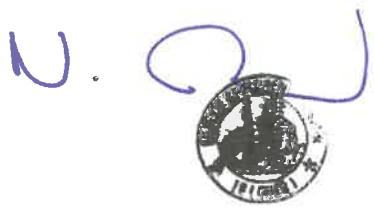
Madame Le Maire,
Nicole PROGIN